



République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n°97/2025

Du 07 mai 2025

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LA POSE D'ECHAFFAUDAGE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la demande formulée par l'entreprise KONAY CONCEPT en date du 28 avril 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la pose d'un échafaudage au 47, rue de la Mairie afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETE

- Article I :** L'entreprise KONAY CONCEPT est autorisée à installer un échafaudage au 47, rue de la Mairie à compter du 07 mai 2025 jusqu'au 16 juin 2025 inclus. Le démarrage des travaux sera conditionné par la délivrance d'un arrêté attestant la non-opposition aux travaux objet de la DP n° 67551 25 V0021. Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de commencer les travaux nécessitant une autorisation d'urbanisme.
- Article II :** L'entreprise devra assurer la signalisation et la sécurité du chantier conformément à la réglementation en vigueur. Un cheminement sécurisé devra être mis en place pour les piétons.
- Article III :** Toute dégradation de la voirie ou du mobilier urbain causée par ces travaux sera à la charge de l'entreprise.
- Article IV :** La présente autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect des conditions prévues ou pour motif d'intérêt général.
- Article V :** Le présent arrêté sera affiché sur le site des travaux et notifié aux services concernés.
- Article VI :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune et l'entreprise KONAY CONCEPT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Article VII : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur Le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article VIII : Le présent arrêté sera adressé à :

- * La Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim,
- * ASVP de la Commune de Wolfisheim,
- * Le pétitionnaire,

Le Maire,
Eric AMIET

Par délégation du Maire
Le D.S.T.

A. PERILLON